

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 VILLE DE REZE - Les NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SEANCE DU
 VENDREDI 30 JANVIER 1970 A 19 HEURES A LA MAIRIE (Salle du
 Conseil Municipal) -

-:-

L'an mil neuf cent soixante-dix, le trente janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni, sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, en séance ordinaire, suivant convocation faite le 22 Janvier 1970.

Etaients présents :

Monsieur PLANCHER, Maire,
 Messieurs LOUET, MARCHAIS, BOUTIN, HOCHARD, Adjoint,
 Messieurs DAVID, PENNANEAC'H, MORIN, RAFFIN, BOUYER,
 ARDOUIN, CORBINEAU, ROUSSEAU, CHOËMET, BROSSAUD,
 CONCHAUDRON, PRIOU, CORBIER, COUTANT, HEGRON,
 SALAUN, Mme DUGUE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) -

Monsieur LE MEUT, Adjoint,
 Messieurs SAVARIAU, BILLON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur MAROT, Adjoint,
 Madame ROUTIER-LEROY, Conseillère Municipale.

-:-

ORDRE DU JOUR

- 1°- Vote du Budget Primitif, Ville de REZE, exercice 1970.
- 2°- Vote du Budget Primitif, Service d'Assainissement, exercice 1970.
- 3°- Vote du Budget Primitif, Bureau d'Aide Sociale, exercice 1970.
- 4°- Examen d'avant-projets de construction présentés par M. DEMUR, Architecte Communal :
 - a) Avant-projet de construction d'une piscine dans le nouveau Stade Municipal.
 - b) Avant-projet remanié de construction d'une école maternelle à Pont-Rousseau.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2.-

- c) Avant-projet de construction d'une école maternelle au Bas-Landreau.
- 5°- Attribution d'une indemnité de logement à du personnel enseignant du C.E.S. de Pont-Rousseau.
- 6°- Acceptation programme pédagogique présenté par Monsieur l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale et concernant quatre écoles primaires publiques.
- 7°- Examen diverses demandes présentées par des Associations de parents d'élèves.
- 8°- Adoption du blason de la Ville de REZE.
- 9°- Maintien provisoirement en fonction de quatre agents auxiliaires détachés au C.E.S. de la Petite-Lande.
- 10°- Résidence de Mauperthuis :
- a) Examen demande de prise en charge par le budget communal des frais d'achat de mobilier et de divers instruments nécessaires à l'équipement du dispensaire de la Résidence.
 - b) Examen demande tendant à étaler le remboursement des prêts contractés par la Ville pour la construction de la Résidence.
 - c) Examen projet d'achat éventuel de terrain pour agrandissement du parc de la Résidence.
- 11°- Réexamen du taux des indemnités allouées aux Agents d'Enquêtes pour utilisation de leur propre bicyclette à moteur auxiliaire dans l'exercice de leurs fonctions.
- 12°- Construction de la voie : rue Etienne Lemerle (desserte de la Résidence de Mauperthuis) - Achat d'une parcelle de terrain frappée d'alignement.
- 13°- Création d'un Syndicat intercommunal pour l'hébergement des populations nomades :
- a) Adoption des statuts ;
 - b) Nomination du délégué du Conseil Municipal chargé de représenter la Ville au sein du comité syndical.
- 14°- Garantie communale à un emprunt de 500.000 F. que la Société Coopérative de construction "LA GAGNERIE" doit contracter auprès d'une Compagnie d'Assurances.
- 15°- Eventuellement, quelques questions diverses.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 3.-

Le Maire ouvre la séance et Monsieur BROSSAUD, Conseiller Municipal, est, à l'unanimité, désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Président de l'Assemblée demande si des Conseillers ont des observations à formuler en ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux des séances des 24 Octobre et 7 Novembre 1969.

Le Maire regrette l'absence momentanée de Madame DUGUE car, en accord avec elle, il propose une rectification au procès-verbal du 7 Novembre 1969, page 3, où il est dit que Madame DUGUE avait été éconduite par le Service Technique quand, le même matin 7 Novembre, elle s'était présentée au Service Technique pour examiner le plan et les documents concernant le Plan Directeur d'Urbanisme de la Ville de Rezé.

En effet, il n'y a pas eu mauvaise volonté de la part du Service Technique mais ce dernier venait de remettre à Madame SELLES, Secrétaire Générale Adjointe, tout le dossier pour justement être rassemblé avec tous les documents devant faire l'objet de la délibération du Conseil Municipal le même soir à 20 H. 30.

C'est uniquement cette circonstance particulière qui n'a pas permis au Service Technique de soumettre les documents à l'examen de Madame DUGUE.

Il n'y a donc, en fin de compte, aucune mauvaise volonté de part et d'autre.

Cette observation faite, l'ensemble des deux procès-verbaux est adopté à l'unanimité.

1°- VOTE DU BUDGET PRIMITIF. VILLE DE REZE, EXERCICE 1970 -

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu un projet de budget, Ville de Rezé, exercice 1970.

Le Maire précise qu'en dehors du budget d'investissement prévoyant tous les équipements réalisables et même au-delà, les dépenses de fonctionnement ont été limitées au strict minimum pour ne pas trop augmenter les centimes additionnels.

Malgré cette limitation, le projet soumis nécessite une augmentation du nombre des centimes additionnels, c'est-à-dire de porter leur total de 110.848 (chiffre de l'année 1969) à 114.804, soit une augmentation d'environ 3,57 %.

Il faut encore noter que la valeur du centime communal est passée de 32,6733 (1969) à 33,9180 (1970).

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4.-

L'ensemble du projet présenté par l'Administration, en accord avec le Maire et Monsieur l'Adjoint aux Finances, a été examiné par la Commission des Finances.

Commentaires -

Section d'Investissement -

Dans le chapitre "Voirie" sont prévues, d'une part, la première tranche de construction de la voie nouvelle pour l'accès au Stade Municipal et, d'autre part, la voie neuve Trois-Moulins - rue Georges Berthomé.

Le Maire rend compte des démarches faites auprès de Monsieur le Préfet, tout particulièrement en ce qui concerne la voie d'accès au Stade Municipal, pour que la Ville soit autorisée à préfinancer une partie de cette dépense en conservant le bénéfice de la subvention de l'Etat.

Monsieur le Préfet vient de répondre au Maire en disant que ce problème avait attiré toute son attention et qu'il ferait son possible pour obtenir le financement dans les meilleurs délais, mais comme il s'agit d'une décision ministérielle il ne peut prendre aucun engagement.

Quoi qu'il en soit, la Commission est d'accord pour qu'un minimum de viabilité soit réalisé en 1970 en ce qui concerne ces deux voies nouvelles devant desservir, l'une le Stade Municipal, et l'autre le nouveau C.E.S. de la Petite-Lande.

Monsieur HOCHARD rappelle l'effort particulier fait par la Ville de REZE dans le domaine sportif, c'est-à-dire par la création de la plaine de jeux des Poyaux.

Il demande que, dès maintenant, l'Administration examine la possibilité de prévoir sur ce stade secondaire des terrains de tennis (par exemple deux courts de tennis d'entraînement) et un stand de tir. Il cite les difficultés que rencontrent les tennismen pour se livrer à ce sport qui devient de plus en plus démocratique.

Monsieur CONCHAUDRON est du même avis et donne des explications quant au revêtement de sol à utiliser de préférence.

Monsieur HOCHARD pense également que pour la prochaine saison sportive il faudra examiner et fixer un prix de location des terrains de sports. La Commission est d'accord avec cette suggestion.

Ensuite, la section d'Investissement est adoptée à l'unanimité, s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de :
14.221.824,83 F.

Section de Fonctionnement -

Toutes les dépenses et recettes proposées sont examinées.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 5.-

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, rappelle l'intérêt qu'il y aurait pour la Ville de revaloriser les droits de marchés.

La Commission est unanime pour demander à l'Administration de réexaminer le problème dans le courant de l'année 1970 et de proposer au Conseil Municipal une majoration desdits droits.

Ensuite, la Commission est unanime pour adopter également le budget de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10.173.136,38 F.

Avant de passer à l'examen détaillé du projet de budget, le Maire rappelle que pour l'exercice 1969 le total des dépenses de la section de Fonctionnement se limitait à 8.534.543 F. Cette année, dans le projet de budget 1970, les dépenses de la section de Fonctionnement sont estimées à 10.173.136 F., soit une augmentation de 1.638.593 F., c'est-à-dire une augmentation de près de 20 % par rapport à l'année précédente.

On peut donc logiquement se poser la question - Comment une augmentation aussi importante peut-elle se limiter à une revalorisation des centimes additionnels de seulement 3,57 % pour équilibrer ce chapitre de Fonctionnement ?

Voici l'explication :

Tout d'abord, dans cette section de Fonctionnement, les fortes augmentations de dépenses proviennent :

- a) Chapitre 930 - Prélèvement pour résorber le déficit du budget d'Investissement (provenant lui-même de l'augmentation sensible du remboursement des emprunts contractés - remboursement du capital), environ 1.000.000 F.
- b) Chapitre 931 - Dépenses de personnel : 424.000 F.
- c) Chapitre 937 - Subvention d'équilibre pour le Service d'Assainissement : 185.000 F.

Ces dépenses sont, en large partie, couvertes par une augmentation très sensible des recettes suivantes :

- a) Chapitre 971 - Subvention remplaçant la taxe sur les salaires : 464.000 F.
- b) Chapitre 977 - Taxe locale d'équipement : 600.000 F.
- c) Chapitre 977 - Subvention pour compenser la perte de recettes provenant de l'exonération d'impôts fonciers des constructions neuves : 111.000 F.
- d) Chapitre 977 - Augmentation des centimes additionnels y compris légère progression de la valeur du centime additionnel: 272.000 F.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F^o 6.-

Ces explications données, Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, donne lecture de toutes les recettes et dépenses proposées.

Monsieur PENNANEAC'H, soutenu par Monsieur CHOEMET, attire l'attention sur un article de presse faisant état des travaux d'amélioration du quai Léon Sècher. Il regrette qu'aucun crédit particulier ne soit prévu pour les quais de Trentemoult. Monsieur CHOEMET souhaite également l'inscription d'un petit crédit pour un aménagement sommaire de Beau Rivage.

Le Maire rappelle tout d'abord que dans le budget il y a un crédit d'ensemble pour les travaux d'entretien et, dans le courant de l'année, on fixera exactement les travaux à réaliser.

A ce moment-là on pourra également examiner le cas du secteur de Trentemoult mais, en ce qui concerne l'aménagement des cales de Trentemoult, il faut au préalable l'accord des Ponts et Chaussées Maritimes. Une demande a été faite voici plusieurs mois mais aucune réponse n'a encore été donnée à cette requête. L'Administration ne perd pas pour autant l'affaire de vue.

Plus aucune explication n'étant demandée, le Maire met au vote l'adoption du budget primitif de la Ville de Rezé, exercice 1970, tel qu'agréé par la Commission des Finances.

Il y a unanimité pour son adoption.

2°- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT, EXERCICE 1970 -

Le nouveau plan comptable oblige l'Administration Municipale à présenter un budget particulier pour le Service d'Assainissement.

La Commission des Finances a examiné ce projet et, à l'unanimité, a donné un avis favorable sur son adoption, compte tenu que, pour équilibrer ce projet, la Ville doit verser une subvention d'équilibre de 236.349 F.

La Commission a également noté que la recette importante de la section de Fonctionnement est constituée par la redevance d'assainissement estimée à 420.000 F.

Enfin, il faut encore noter qu'il s'agit d'un premier budget et que le projet est constitué par des estimations aussi précises que possible mais qui risquent d'être quelque peu modifiées l'année prochaine, après une année d'expérience pratique.

Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, donne lecture en détail des recettes et dépenses proposées.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7.-

Avant de passer au vote, le Maire précise que le crédit prévu au titre du paiement d'une redevance à l'Agence Financière du Bassin est tout-à-fait prévisionnel, qu'il risque d'être pratiquement plus élevé, mais qu'en contrepartie la Ville de Rezé pourra obtenir de cet organisme une subvention assez importante lors de la réalisation de la station d'épuration.

Ensuite, et après vote, il y a unanimité au Conseil Municipal pour adopter ce budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 1.679.735 F. dans la section d'Investissement et à la somme de 656.349 F. dans la section de Fonctionnement.

3°- ADOPTION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DU BUREAU D'AIDE SOCIALE, EXERCICE 1970 -

La Commission des Finances, dans sa séance du 21 Janvier 1970, avait à l'unanimité, donné un avis favorable pour adopter le projet de budget du Bureau d'Aide Sociale, exercice 1970, s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 176.760 F.

Il faut encore noter que la recette la plus importante de ce budget est constituée par une subvention communale de 114.000 F., subvention inscrite dans le budget de Fonctionnement de la Ville de Rezé.

De son côté, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, séance du Mardi 27 Janvier a, à l'unanimité, agréé ledit budget.

Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, donne lecture des recettes et dépenses proposées.

Après vote, il y a unanimité pour adopter ce budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 176.760 F.

4°- ADOPTION DE DIVERS AVANT-PROJETS DE CONSTRUCTION PRESENTES PAR M. DEMUR, ARCHITECTE COMMUNAL -

a) ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE DANS LE NOUVEAU STADE MUNICIPAL -

Monsieur DEMUR est venu devant la Commission de l'Instruction Publique et a commenté et fait circuler les plans de son avant-projet.

Presque tous les conseillers interviennent dans la discussion.

Entre autre, Monsieur SAVARIAU, vu les constructions en rez-de-chaussée, se demande s'il n'y avait pas intérêt à modifier

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^o 8.-

les toitures en ardoise dans le but de donner une note plus gaie à l'ensemble des bâtiments. Monsieur DEMUR pense que dans le cas considéré, une toiture en ardoises est plus résistante et qu'à son avis elle s'harmonise assez bien avec l'ensemble. D'ailleurs, la piscine réalisée tout récemment à NOZAY et qui a été visitée en compagnie du Maire et du Secrétaire Général est couverte en ardoises et son aspect d'ensemble est agréable à l'oeil. Monsieur HAL précise qu'il s'agit toutefois d'un ensemble surmonté d'un premier étage (maison de jeunes, salle de lecture, etc...).

Monsieur HOCHARD demande si, par la suite, cette piscine peut être couverte.

Monsieur MORIN, de son côté, rappelle que les instructions ministérielles font état de l'obligation de la natation pour tous les enfants et, dans ces conditions, il aurait été utile de construire d'emblée une piscine couverte.

Le Maire intervient pour dire que, d'une part, les crédits de l'Etat, vu le programme d'austérité, sont limités et que, d'autre part, la ville elle-même ne pourrait pas financer à l'heure actuelle des travaux d'équipement d'un volume trop important.

Madame DUGUE aurait préféré que la clôture prévue entre les spectateurs et les plages entourant les bassins soit remplacée par une plantation d'arbustes.

Après discussion, il y a accord pour que cette séparation soit effective moyennant une clôture grillagée appropriée pour empêcher justement les spectateurs de pénétrer chaussés sur les plages.

Ensuite, et après que Monsieur DEMUR ait encore donné quelques explications complémentaires, il y a unanimité pour approuver l'avant-projet de construction d'une piscine dans le nouveau stade municipal.

Précisons encore que cet avant-projet a été établi et même modifié conformément aux instructions données par Monsieur BOUTELIER, Chef du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet, par une lettre en date du 8 Octobre 1969, a rappelé que la construction de la piscine relève du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

Compte tenu de la conjoncture actuelle (le Gouvernement ayant réservé des crédits sur des budgets d'investissement), le Préfet nous engage à déposer, dans les meilleurs délais, notre dossier pour pouvoir être retenu dès que des crédits seront débloqués.

Notre architecte, compte tenu de l'avis favorable de la Commission de l'Instruction Publique, a préparé l'avant projet et, dès que le Conseil Municipal aura entériné l'avant-projet, tout le dossier sera adressé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 9.-

Le Conseil en délibère.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, souhaite une exécution rapide du projet car, selon lui, la Ville a déjà assuré le financement de la quote-part communale.

Monsieur MORIN confirme ses déclarations faites en Commission et regrette que la piscine, telle que prévue, c'est-à-dire piscine de plein air, ne pourra servir que durant les mois de Juin à Septembre pendant les vacances scolaires. Pendant cette période, nombreux sont les enfants allant en vacances et, de ce fait, ils ne pourront pratiquement pas utiliser cette piscine. Pourtant, la nouvelle réglementation scolaire exige que tous les enfants apprennent à nager.

Avec une piscine couverte, l'établissement pourrait fonctionner toute l'année et ainsi rendre de grands services aux enfants des écoles.

Le Maire reconnaît qu'une piscine couverte a l'avantage d'être utilisable toute l'année.

Toutefois, et en ce qui concerne les enfants, il signale que, malheureusement, un grand nombre de petits rezéens ne vont pas encore en vacances et que, justement, ces plus déshérités pourront au moins s'ébattre dans la nouvelle piscine.

Monsieur BOUYER veut savoir si l'on a prévu des semelles en dur susceptibles de recevoir le support d'une éventuelle couverture.

Le Maire précise que l'emplacement de la piscine est prévu dans un terrain dégagé et que rien ne s'oppose d'ici quelques années à y faire des travaux de fondations pour recevoir une éventuelle couverture.

Monsieur LOUET, Adjoint, précise encore que la technique va actuellement très vite et que, peut-être, d'ici quelques années, et si le besoin se fait sentir, on pourra réaliser une couverture plus moderne et moins coûteuse.

Toutes ces explications données, il y a unanimité pour adopter le projet de cette piscine en plein air tel que présenté par Monsieur DEMUR, architecte communal.

b) ADOPTION DE L'AVANT-PROJET REMANIÉ DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE A PONT-ROUSSEAU

Monsieur DEMUR avait été mis au courant du désir exprimé par la Commission de l'Instruction Publique dans sa séance du 17 Septembre 1969, c'est-à-dire invitation à revoir l'ensemble de l'avant-projet de l'école maternelle de Pont-Rousseau pour essayer de rompre l'uniformité des constructions scolaires actuellement réalisées à REZE.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10.-

La Commission désirait un ensemble plus recherché, avec un certain cachet, voire une note d'élégance.

L'Architecte est donc venu devant la Commission et a soumis un projet remanié tout en expliquant que les instructions ministérielles imposent des normes pour les classes c'est-à-dire leur surface, leur volume, y compris longueur et profondeur.

On ne peut donc pas modifier le plan de fond en comble.

Par contre, une certaine recherche et amélioration a été apportée en façade.

Enfin, il y va également des finances communales.

En effet, et le Maire attire l'attention des Conseillers sur ce point : les subventions pour les constructions scolaires sont plafonnées (somme forfaitaire par classe). Les dépenses au-delà du forfait restent à l'entière charge des budgets communaux et, qui plus est, on ne trouve même pas d'emprunts à long terme auprès des caisses publiques pour financer les dépenses allant au-delà du forfait prévu par l'Etat.

Les Conseillers, membres de la Commission, après avoir ensuite examiné en détail l'avant-projet commenté par M. DEMUR, à l'unanimité, donnent un avis favorable pour son adoption.

Le Conseil en délibère.

Le Maire précise : Bien entendu, l'Architecte sera invité à présenter un dossier complet d'avant-projet. Nous l'adresserons ensuite à la Préfecture mais, pour le moment, aucune date ne peut être indiquée quant à la prise en considération de cet avant-projet. D'une part, les crédits mis à la disposition du Préfet pour l'année 1970 semblent très limités et, d'autre part, la Préfecture va probablement tenir compte du recensement actuellement en cours (pré-inscription).

Ceci dit, il y a unanimité pour approuver l'avant-projet remanié présenté par M. DEMUR.

c) ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE AU BAS-LANDREAU -

A la Commission, Monsieur DEMUR, Architecte, en plus d'un plan d'ensemble et des plans de détails des classes, a présenté un projet "Perspective" en couleur. La partie principale de cet ensemble forme une espèce de rotonde.

Là, il faut le reconnaître sincèrement, l'Architecte a fait véritablement un effort de recherche et l'ensemble des membres de la Commission a été agréablement surpris par cet avant-projet.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° II.-

Comme l'Architecte a fait un effort méritoire que tous les conseillers se plaisent à reconnaître, il y a unanimité pour l'approbation de cet avant-projet.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les plans présentés, à l'unanimité, adopte également cet avant-projet de construction d'une école maternelle au Bas-Landreau, école dont la réalisation rapide s'impose. L'attention de Monsieur le Préfet sera tout particulièrement attirée sur l'urgence de cette construction.

5°- C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU -

- a) ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE LOGEMENT ET D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE D'AVANTAGES EN NATURE A M. SAULNIER, SOUS-DIRECTEUR -
- b) ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE LOGEMENT A L'ASSISTANT D'ANGLAIS -

Madame la Directrice du C.E.S. de Pont-Rousseau a fait parvenir au Maire, à la date du 3 Octobre 1969, la lettre suivante :

"Monsieur le Maire,

"En application de la circulaire ministérielle, en date du 2 Juin 1969, l'Etat doit prendre en charge, sous forme d'indemnité forfaitaire, l'indemnité compensatrice de logement pour le personnel enseignant dans les C.E.S.

"Cependant, j'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur quelques cas particuliers :

a) Cas de Monsieur SAULNIER, Sous-directeur du C.E.S. -

"La circulaire interministérielle du 2 Juin 1969 précise que le personnel enseignant dans un C.E.S. ne pourra plus prétendre à une indemnité représentative de logement versée par la commune "sous réserve de la situation des directeurs de C.E.G., principaux et sous-directeurs de C.E.S. qui restent logés gratuitement".

"Il semble donc que Monsieur SAULNIER, qui ne dispose pas de logement et des avantages en nature auxquels il a droit, peut prétendre à une indemnité compensatrice.

b) Cas de Monsieur WALTERS, assistant d'anglais -

"Il est d'usage que les assistants étrangers, soient logés et hébergés dans l'établissement où ils exercent. Comme nous n'avons pas la possibilité de le faire au C.E.S. de Pont-Rousseau, vous aviez accepté de verser aux prédécesseurs de M. WALTERS, une indemnité de logement. Je vous serais très reconnaissante si vous acceptiez de maintenir cette disposition. Sinon nous risquerions de ne plus avoir d'assistant d'anglais au C.E.S. de Pont-Rousseau, ce qui serait regrettable.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 12.-

c) Cas de Mme AMAR, Mme BAUDU, Mme METRO, Instructrices -

"Ces trois instructrices, qui percevaient jusqu'alors l'indemnité de logement versée par la commune, ne sont pas concernées par la circulaire du 2 Juin 1969. Elles ne percevront donc pas l'indemnité forfaitaire versée par l'Etat. Je vous serais très reconnaissante si vous acceptiez de maintenir l'indemnité que vous leur versiez.

"Avec mes remerciements, daignez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux."

La Commission de l'Instruction Publique, dans sa séance du 7 Janvier 1970, a donné un avis favorable pour :

a) Cas de Monsieur SAULNIER, sous-directeur du C.E.S. -

Considérant que l'intéressé doit normalement être logé gratuitement avec les avantages en nature que cela comprend, propose de continuer à lui payer :

- L'indemnité de logement (supprimée depuis le 1er Octobre 1969), fixée actuellement à 544 F. par trimestre.

- De lui attribuer une indemnité compensatrice d'avantages en nature au taux et aux conditions fixées par une décision du Conseil Municipal du 19 Juillet 1968, approuvée par Monsieur le Préfet le 19 Août 1968. Par cette décision, l'indemnité compensatrice d'avantages en nature était fixée à 1.045 F. par an.

Cette somme avait été déterminée comme suit :

- 150 m3 d'eau	150 F.
- 500 m3 de gaz	150 F.
- 440 KW électricité	145 F.
- 1800 kg de charbon	600 F.

b) Cas de Monsieur WALTERS, assistant d'anglais -

Il y a également unanimité à la Commission pour allouer à cet assistant d'anglais une indemnité de logement, comme cela s'est déjà pratiqué par le passé, c'est-à-dire de lui accorder une indemnité de logement de 502 F. par trimestre, le tout avec effet du 1er Octobre 1969.

c) Cas de Mesdames AMAR, BAUDU et METRO, Instrutrices -

La réglementation en vigueur ne permet pas à la Ville de faire droit à la proposition de la Directrice.

Monsieur MALDONADO, Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, nous a fait savoir, par lettre en date du 7 Janvier 1970, que la non-attribution d'un logement ne peut entraîner le

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13.-

service d'une quelconque indemnité compensatrice. Sa réponse est basée sur une circulaire ministérielle n° IV-V 69-79 du 12 Février 1969. Cette circulaire a pour objet d'emploi des instructeurs (c'est le cas de Mesdames AMAR, BAUDU et METRO) et dans son paragraphe 3 il est dit sous le titre "Service hebdomadaire et logement" : il apparaît dans l'intérêt du service que l'instructeur affecté à un établissement scolaire (C.E.S.) et assurant des fonctions de surveillance générale puisse être logé.

Les inspecteurs d'Académie devront, à cet effet, utiliser au mieux toutes les ressources locales.

Il est bien entendu que la non attribution d'un logement ne peut entraîner le service d'une quelconque indemnité compensatrice.

En conclusion, nous demandons au Conseil Municipal d'en délibérer :

- 1°- d'accorder à Monsieur SAULNIER, l'indemnité de logement plus l'indemnité compensatrice d'avantages en nature.
- 2°- d'accorder à Monsieur WALTERS, assistant d'anglais, une indemnité de logement fixée à 502 F. par trimestre, étant entendu que ces indemnités seraient attribuées avec effet rétroactif du 1er Octobre 1969.
- 3°- Le Conseil, vu les instructions en vigueur et tout particulièrement la circulaire sus-visée du 12 Février 1969, regrette de ne pouvoir attribuer une indemnité de logement aux trois instructrices en question.

Le Conseil en délibère.

A l'unanimité (moins une abstention - M. PENNANEAC'H) il ratifie les propositions ci-dessus, étant précisé que l'indemnité de logement et l'indemnité compensatrice d'avantages en nature accordées à Monsieur SAULNIER et l'indemnité de logement accordée à Monsieur WALTERS, sont allouées avec effet du 1er Octobre 1969.

Pratiquement, Monsieur SAULNIER, sous-directeur, touchera une indemnité de logement fixée à 544 F. par trimestre plus une indemnité compensatrice d'avantages en nature fixée à 1.045 F. par an.

De son côté, Monsieur WALTERS, assistant d'anglais, touchera une indemnité de logement de 502 F. par trimestre.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 14.-

6°- ACCEPTATION PROGRAMME PÉDAGOGIQUE PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR L'INSPECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE QUATRE ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES -

Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale nous a fait parvenir, à la date du 3 Novembre 1969, le programme pédagogique pour les groupes scolaires suivants :

1) Groupe scolaire du Port au Blé -

Après avoir justifié le projet, compte tenu des constructions en cours, l'Inspecteur prévoit une école de 10 classes primaires de 60 m² + 2 classes de perfectionnement de 60 m².

Il y aura en plus un local de rassemblement, d'abri et de détente, des locaux sanitaires, un bureau de directeur, une salle commune, un cabinet médical et une cantine de 200 rationnaires, enfin un logement de type IV et trois logements de type III.

Le terrain à retenir devait, en tenant compte des installations sportives, avoir une surface d'environ 6.000 m².

2) Groupe scolaire du Landreau -

Il s'agit également d'une école de 10 classes primaires de 60 m², de deux classes de perfectionnement de 60 m² et les locaux annexes comme pour le Port au Blé.

Selon l'Inspecteur, la proximité du stade municipal rend inutile le plateau d'éducation physique et, de ce fait, le terrain à acquérir sera moins important (terrain déjà disponible).

3) École de la Galarnière (quartier de la Houssais) -

Il s'agit d'une école primaire mixte de 5 classes primaires de 60 m², de 2 classes de perfectionnement de 60 m² et d'éléments annexes.

Le terrain, en y ajoutant les besoins pour les installations sportives, devrait avoir une surface d'environ 3.100 m².

4) École mixte de la Barbonnerie -

Il s'agit d'une école primaire mixte de 5 classes de 60 m² avec les locaux annexes. Compte tenu du plateau d'éducation physique, le terrain dont dispose la Ville de Rezé est plus que suffisant.

La Commission en a délibéré :

Monsieur MORIN demande que ces futurs établissements soient construits en fonction du développement de la mixité dans les écoles primaires. Cela semble toujours possible car, seuls les W.C. sont éventuellement à modifier.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 15.-

La Commission accepte ce programme présenté par Monsieur MALDONADO, et insiste pour que l'Administration fasse rapidement l'acquisition des terrains nécessaires au groupe scolaire du Port-au-Blé et à l'école de la Galarnière.

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

Monsieur ROUSSEAU estime qu'en urgence n° I il faut placer la réalisation de l'école primaire du Port au Blé.

Ceci dit, il y a unanimité pour adopter le programme pédagogique concernant ces 4 écoles primaires et pour autoriser l'Administration à faire rapidement l'acquisition des terrains nécessaires au Groupe Scolaire du Port au Blé et de la Galarnière.

7°- SUITE RESERVEE A DIVERSES DEMANDES PRESENTEES PAR DES ASSO- CIATIONS DE PARENTS D'ELEVES -

A la Commission de l'Instruction Publique, le Maire a donné connaissance en détail de trois lettres reçues de 3 associations de parents d'élèves, la première de Rezé-Centre, la seconde de Pont-Rousseau, la troisième de Château-Sud.

Compte tenu des propositions faites par l'Administration, la Commission a donné un avis favorable pour exécuter les travaux suivants :

a) REZE-CENTRE -

1 - pour l'école de Trentemoult :

- . insonorisation de la salle de jeux,
- . habillage des angles des poteaux de l'escalier de la salle de repos.

2 - Maternelle Rezé-Centre :

- . plantation d'arbres.

3 - En ce qui concerne le matériel scolaire de l'école J.B. Daviais, la Commission précise qu'il appartient au Directeur de cet établissement de répartir, selon les besoins scolaires, les crédits alloués par le Conseil Municipal, à savoir : 25 F. par élève et par an.

b) PONT-ROUSSEAU -

Après lecture de la lettre du Conseil des Parents d'élèves de Pont-Rousseau, Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Rezé étudie un avant-projet de reconstruction de l'école maternelle, seule solution valable pour remédier à la vétusté des bâtiments en service. Quelques aménagements seront cependant entrepris pour la cour de récréation de l'école existante.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ^{F^o} 16.-

A noter encore que l'ancienne Directrice avait préféré le maintien de l'école actuelle vu le cadre de verdure que représente le parc municipal de Pont-Rousseau.

En ce qui concerne la circulation dans la rue Fontaine Launay, il n'est d'autre proposition que d'inciter les usagers à redoubler de prudence.

c) CHATEAU-SUD -

Monsieur le Maire communique la lettre des parents d'élèves du groupe scolaire Château-Sud et les précisions suivantes sont apportées :

1 - Installations sportives -

La politique actuelle des Pouvoirs Publics s'oriente surtout vers les C.E.S. Aucun crédit n'a été affecté pour les écoles primaires.

2 - Ecole maternelle du Bas-Landreau -

Le Conseil Municipal attend la communication du programme pédagogique par Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour présenter l'avant-projet.

3 - La construction du troisième C.E.S. de la Trocardière doit commencer incessamment, de manière à pouvoir recevoir les élèves à la rentrée prochaine.

4 - Au Groupe Scolaire Château-Sud - sera prochainement posé le motif décoratif en céramique (1%) au sujet duquel Monsieur le Préfet a tout récemment donné son accord. Par ailleurs, la possibilité d'une inscription indiquant "Groupe scolaire Château-Sud" sera examinée ultérieurement.

5 - Une rangée d'arbres sera plantée aux abords du plateau d'évolution de la maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que chacune des associations a reçu une lettre détaillée de la Mairie, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

8°- ADOPTION DU BLASON DE LA VILLE DE REZE -

Le 12 Juin 1969, Monsieur Gilles de MAUPEOU nous a fait savoir que la Commission d'Héraldique Urbaine du Département de Loire-Atlantique a été réorganisée sur de nouvelles bases par arrêté préfectoral du 30 Janvier 1969.

Cette Commission s'est donné pour première tâche d'établir l'état exact des armoiries municipales existant actuellement dans le département.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17.-

Monsieur de MAUPEOU, chargé par la Commission de mener cette enquête, nous demande de bien vouloir lui apporter les précisions sur les points exposés ci-après :

- 1) Votre Commune s'est-elle donné des armoiries ?
 Dans l'affirmation, veuillez m'en fournir une reproduction ou un simple dessin à main levée, accompagné :
 - a)- des couleurs des différentes pièces ou attributs,
 - b)- de la justification de choix des pièces qui, dans vos armoiries, pourraient avoir un rapport direct avec la commune.
- 2) La date de la décision de votre Conseil Municipal reconnaissant et adoptant ces armoiries.
- 3) Eventuellement, leur énoncé héraldique, si toutefois il vous a été fourni.

Quel que soit le degré d'intérêt que vous puissiez porter à cette question, je vous serais infiniment reconnaissant pour éviter qu'elle tombe en oubli, de ne pas différer votre réponse et je vous en remercie.

La Conférence des Adjointes, compte tenu d'un rapport fourni par l'Administration se basant sur les Annales de NANTES et du Pays Nantais (premier trimestre, année 1965) précise que les blasons évoqués dans cette revue sont les suivants :

- a)- Le plus ancien (qui semble être le plus normal) est celui de la seigneurie de Rezay (orthographe de l'époque) qui remonte au 12^{ème} siècle. Il est "losangé de gueules burellé d'argent et d'azur" (losanges rouges sur fond blanc, bordé de bleu).

C'est ce blason que nous avons repris pour l'impression des planimètres de la Société Plan Cadran ; toutefois les losanges sont noirs, faute de pouvoir employer le rouge.

En réalité, dans le cadre du "noir et blanc", le rouge aurait dû être traduit par des traits verticaux ; il y a là une faute de l'imprimeur.

- b)- Le deuxième blason dont il est fait état est celui vraisemblablement "conçu" par Grignon-Dumoulin, Maire de REZE (note page 32 des Annales) et qui est au fronton de la Mairie.

Ce blason est d'azur à la barque d'or, ayant sur son mât le drapeau tricolore, avec en Chef trois mouchetures d'hermine (fond bleu, barque or).

Il symbolise l'attachement de Rezé à la vie maritime, à la Bretagne et à la République, mais semble plus "local" à Trentemoult et aux "Iles."

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18.-

Pendant un certain temps, les plans de Rezé comportaient les deux blasons associés, surmontés l'un de la couronne comtale, l'autre de la corde soudée en chaîne d'union, ce qui n'est pas orthodoxe.

L'Administration Municipale peut donc choisir l'un ou l'autre de ces blasons, suivant qu'elle veut se rattacher au passé (le pays de Retz) ou s'orienter sur le contemporain.

La Conférence des Adjointes, dans sa séance du 16 Juillet 1969, penchait plutôt vers le blason se trouvant au fronton de la Mairie et, par ailleurs, repris dans nos en-têtes de lettres.

Monsieur de MAUPEOU a précisé que dans ces armoiries le bateau, quel que soit son type, doit voguer de droit à gauche (pour celui qui regarde l'écu) ; la flamme ou mât se déploiera également dans le même sens.

Enfin, il semble qu'il s'agit de la barque plate de Loire avec un seul mât et peut-être de voile simple et quasi rectangulaire.

Le drapeau tricolore pourrait être représenté sous sa forme courante ou alors à l'état de flamme ce qui aurait peut-être plus d'allure.

La Commission en a délibéré.

Le Maire et Monsieur BOUTIN proposent de retenir le blason se trouvant au fronton de la Mairie.

Monsieur CONCHAUDRON est d'un avis contraire. Il n'est pas, à priori, pour cette proposition. Il pense que ce problème doit être examiné à fond et que la Commune devrait choisir des armoiries en se basant sur son passé.

Finalement, il y a unanimité pour envoyer cette affaire à une Sous-Commission composée de Monsieur CONCHAUDRON et de Messieurs LOUET et BOUTIN, Adjointes.

Monsieur CONCHAUDRON, après réunion de la Sous-Commission, expose les conclusions de son étude sur les armoiries de la Ville, étude établie à la suite de la demande de la Commission d'Héraldique Urbaine du Département de la Loire-Atlantique. Un blason conforme aux règles héraldiques est présenté et qui reprend le blason du XIIème siècle. Un second est également soumis à la Commission qui s'inspire de celui, plus récent, adopté par Monsieur GRIGNON du MOULIN.

Le Conseil en délibère.

Monsieur CONCHAUDRON a la parole.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19.-

Il rappelle l'étude très intéressante qu'il a soumise à la Commission.

Pratiquement, le premier blason de Rezé remonte au mois d'Avril 1260.

Sur un acte de donation, daté d'Avril 1920, entre l'Abbaye de Buzay et Sylvestre de Rezay, figure un sceau (actuellement brisé) en cire jaune représentant les armes de Rezé.

On retrouve le document aux archives départementales de Loire-Atlantique.

En 1638, Pierre LE BAUD donne l'énoncé ci-après du blason de Rezay :

"10 pièces, losangé d'argent et de gueules, chaque losange d'argent chargé de 4 burelles d'azur".

Rappelons encore qu'au XIIème siècle, Rezé était un vicomté et que le Seigneur de Rezay était aussi Seigneur de Briord en la paroisse de Port-Saint-Père. Le vicomté de Rezay est passé par alliance à d'autres familles et, en 1681, il a été érigé en comté en faveur du Seigneur de Monti.

Comme la Commission avait également demandé à Monsieur CONCHAUDRON de présenter un deuxième projet tenant compte de la vocation maritime de la Ville de Rezé (et plus particulièrement de Trentemoult) les deux projets sont soumis à l'appréciation du Conseil Municipal.

Ce dernier, à la quasi unanimité (moins deux voix) adopte ce deuxième blason dont voici l'explication :

"Au Chef (en haut du blason) a été conservé le losangé d'argent burellé d'Azur et de gueules en référence au blason de 1260.

"La barque à l'ancienne d'or voguant sur flots de Sinople marque la vocation maritime de Rezé, sa marche vers le progrès et la présence de la Loire.

"Les mouchetures d'hermine sur la voile de la barque rappellent l'ancienne appartenance de Rezé au Comté de Nantes et au Duché de Bretagne.

"Par ailleurs, les couleurs Rouge et Vert que l'on retrouve sur ce blason sont les anciennes couleurs de Rome et peuvent rappeler les vestiges gallo-romains trouvés dans notre cité."

Le Maire, au nom du Conseil Municipal, exprime ses sincères remerciements à Monsieur CONCHAUDRON pour cette étude très intéressante qu'il a faite concernant les armoiries de la Ville de Rezé.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 20.-

Compte tenu de l'importante étude faite par Monsieur CONCHAUDRON, le Secrétariat adressera à la Commission d'Héraldique Urbaine du Département de Loire-Atlantique, le projet retenu avec tous les commentaires de l'énoncé héraldique du blason.

9°- MAINTIEN PROVISOIREMENT EN FONCTIONS DE QUATRE AGENTS AUXILIAIRES DETACHES AU C.E.S. DE LA PETITE-LANDE -

Par lettre en date du 14 Novembre 1969, Monsieur le Principal du C.E.S. de la Petite-Lande a attiré notre attention sur la situation des employées municipales auxiliaires détachées au C.E.S. suite à la nationalisation de l'établissement.

Pratiquement, le Principal nous demande, à titre exceptionnel, de bien vouloir maintenir en fonction au C.E.S. de la Petite-Lande, jusqu'au 30 Juin 1970, Mesdames JARD, AUBERT, GAUTHIER et CAR, étant entendu que ces personnes seront proposées pour occuper, en priorité, tout emploi d'agent non spécialiste qui pourrait dans l'avenir être créé dans l'établissement.

La Mairie a adressé une lettre à la Préfecture demandant son avis sur le paiement du salaire des 4 auxiliaires mises à la disposition du C.E.S. de la Petite-Lande, tout en rappelant que la Ville pouvait cesser de payer ces agents dès le 17 Novembre 1969 à la suite de l'article 6 de la convention de nationalisation.

Monsieur le Préfet, par sa lettre du 15 Janvier 1970, précise :

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis intervenu auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour que ces personnes soient intégrées, le plus rapidement possible, dans le corps des agents de service de l'Education Nationale.

"En attendant qu'une décision soit prise dans ce sens, je ne puis que vous engager à maintenir ce personnel en fonction en le rémunérant sur le budget communal dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement.

En conclusion, nous pensons que le Conseil Municipal peut suivre la Commission, c'est-à-dire, maintenir provisoirement en fonction les 4 agents auxiliaires dénommés ci-dessus et cela, jusqu'à leur intégration dans le corps des agents de service de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Mairie à continuer à payer le salaire de ces 4 agents auxiliaires mis temporairement à la disposition du C.E.S. de la Petite-Lande.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 21.-

10°- RESIDENCE DE MAUPERTHUIS -a) DECISION DE PRENDRE EN CHARGE PAR LE BUDGET COMMUNAL DES
DÉPENSES D'ACQUISITION DE MOBILIER ET DE DIVERS INSTRUMENTS
NECESSAIRES A L'EQUIPEMENT DU DISPENSAIRE INSTALLE A LA
RESIDENCE -

Monsieur LEPAGE, Directeur de la Résidence de Mauperthuis, a fait parvenir au Maire des relevés de diverses factures ayant trait à du mobilier et à divers instruments nécessaires à l'équipement du dispensaire.

L'Assemblée constitutive de la Maison de Retraite avait, dans sa séance du 5 Mars 1969, demandé à ce que ce matériel et ces divers instruments soient payés par la Ville de Rezé du fait que le dispensaire est également ouvert aux personnes âgées non résidentes dans l'établissement.

La Conférence des Adjointes, dans sa séance du 2 Janvier 1970, a donné son accord pour que cette prise en charge soit soumise à la Commission des Finances et ensuite au Conseil Municipal pour décision définitive.

Pratiquement, il s'agit des factures suivantes :

- Etablissements DESCHAMPS, s'élevant à la somme totale de	2.335,70 F.
- Facture PARESSANT & ROSSARD, s'élevant à la somme de	1.591,86 F.
- Facture des Etablissements LE COUVIOUR, s'élevant à la somme de	<u>8.696,75 F.</u>

soit une dépense totale de 12.624,31 F.
que la Commission des Finances et ensuite le Conseil Municipal sont invités à prendre à charge du budget communal.

A la Commission, le Maire déclare :

Nous avons pris la décision de mettre également ce dispensaire à la disposition de tous les anciens de la Ville et, dans ces conditions, il y a intérêt pour la Ville de prendre à sa charge la dépense de 12.624,31 F.

Monsieur BOUTIN, Adjoint, est pour la prise en charge de cette dépense par le budget communal, ce qui soulagera d'autant le budget de la Résidence de Mauperthuis mais propose qu'un avis soit inséré dans la Presse pour que les éventuels usagers soient mis au courant de cette possibilité de se faire soigner au dispensaire.

Monsieur HOCHARD pense que dans le compte-rendu figurant dans le prochain bulletin municipal cette décision sera portée à la connaissance du public.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 22.-

Le Maire en profite pour dire que la Résidence de Mauperthuis est une réalisation sociale dont la ville peut s'enorgueillir à juste titre et qu'il faudra procéder à l'inauguration officielle une fois mise en état de viabilité la voie d'accès de l'établissement.

Toute la Commission est d'accord avec cette proposition et il y a également unanimité pour prendre à charge du budget communal les frais d'équipement du dispensaire de la Résidence de Mauperthuis dont la dépense totale s'élève à 12.624,31 F.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que ce dispensaire est également ouvert aux anciens non résidents, à l'unanimité, décide de prendre à la charge du budget communal cette dépense de 12.624,31 F.

b) DECISION D'ETALER LE REMBOURSEMENT DES PRETS CONTRACTES PAR LA VILLE POUR LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE -

Le Conseil d'Administration de la Résidence de Mauperthuis, dans sa séance du 20 Octobre 1969, a émis le vœu de voir réparti sur 50 ans le remboursement en capital et intérêts des prêts que la Ville a contractés pour une durée de 30 ans et destinés à financer, en plus de la subvention Etat, les frais de construction des logements-foyer pour personnes âgées (soit un total de : 1.684.819,60 F. à rembourser).

D'autre part, pour les prêts amortissables en 10 ans et dont le total des remboursements (capital et intérêts) s'élève à 580.785 F., la Résidence de Mauperthuis demande à ce que les amortissements prévus pour 10 ans, soient étalés sur 15 ans.

La ville a effectivement contracté 4 emprunts remboursables en 30 ans, formant un total de 1.106.510 F.

Les intérêts pour cette période de 30 ans s'élèvent à 578.309,60 F., ce qui forme un remboursement total à effectuer pendant 30 ans de 1.684.819,60 F.

L'annuité constante à rembourser par la Ville de Rezé aux prêteurs s'élève donc à 1.684.819 F. : 30 = 56.160,65 F.

De plus, la Ville de Rezé a également contracté deux prêts remboursables en 10 ans formant un total de 472.000 F. avec un total d'intérêts s'élevant à 108.785,30 F., ce qui représente un remboursement total à effectuer en 10 ans de : 580.785,30 F., soit une annuité constante, toujours pendant 10 ans, de 58.078,53 F.

Au total, et pendant les 10 premières années, la Ville de Rezé doit rembourser annuellement (capital et intérêts) 56.160,55 F. + 58.078,53 F. = 114.239,18 F.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23.-

Le Conseil d'Administration de la Résidence de Mauperthuis propose de rembourser à la Ville de Rezé, d'une part, et étalés sur une durée de 50 ans, le capital et les intérêts des prêts à long terme s'élevant comme nous avons dit au total à : 1.684.818,70 F. En divisant cette somme totale par 50, on arrive à un remboursement annuel de 33.697 F.

D'autre part, et pour les prêts remboursables en 10 ans formant un total à rembourser de 580.785 F., le Conseil d'Administration de la Résidence propose de les rembourser sur 15 ans, soit un amortissement annuel de 38.719 F.

En conclusion, et pendant une période totale de 50 ans, les remboursements que ferait la Résidence de Mauperthuis seraient :

- pendant les 15 premières années, de $33.697 + 38.719 = 72.416$ F.
- pendant les 35 années suivantes, les remboursements seraient de : 33.697 F.

Pour renseigner plus complètement la Commission, il a été précisé que la Ville doit rembourser, d'une part, et pendant 30 ans, plusieurs emprunts avec une annuité constante de 56.160,65 F.

De plus, elle doit également rembourser les emprunts à moyen terme, c'est-à-dire, pendant 10 ans, des annuités constantes de 58.078,53 F., ce qui fait qu'au bout de 30 ans la Ville aura remboursé :

a) 30 annuités à 56.160,65 F.	1.684.819,50 F.
b) 10 annuités à 58.078,53 F.	580.785,30 F.

Soit un remboursement total de 2.265.604,80 F.

De son côté, et pendant les 30 premières années, la Résidence de Mauperthuis aura à rembourser à la Ville de Rezé :

a) 15 annuités à 72.416 F.	1.086.240,00 F.
b) 15 annuités à 33.697 F.	505.455,00 F.

Soit un total de 1.591.695,00 F.

Il y a donc au bout de 30 ans, un déficit de :
2.265.604,80 F. - 1.591.695,00 F. = 673.909,80 F.

Bien entendu, comme la Résidence de Mauperthuis continue pendant 20 ans encore à rembourser à la Ville de Rezé les annuités de 33.697 F., au bout de 50 ans elle aura remboursé la somme ci-dessus de 673.909,80 F.

Le Maire est très favorable à la demande de la Résidence car, d'une part, la Ville disposera au bout de 50 ans d'un établissement complètement payé et maintenu en parfait état par le locataire, c'est-à-dire par l'Association chargée de la gestion.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F^o 24.-

D'autre part, l'avance consentie par la Ville constitue une charge supportable pour le budget communal, c'est-à-dire que l'effort financier à faire en faveur des anciens de la Ville est encore relativement limité par rapport aux dépenses d'intérêt général que la Ville supporte tous les ans.

La Commission en délibère.

Monsieur RAFFIN est tout-à-fait favorable à cet étalement des remboursements d'annuités d'emprunts, ce qui permettra à l'établissement d'appliquer un prix de pension raisonnable.

Monsieur MARCHAIS rappelle qu'à l'origine, il avait été précisé au Conseil Municipal que la Résidence de Mauperthuis devait, par ses ressources propres, financer toutes les dépenses.

Monsieur BOUTIN pense également que la Résidence devrait comprendre dans son budget toutes les charges concernant le remboursement des emprunts.

Le Maire précise que le budget de fonctionnement de la Résidence prévoit non seulement l'entretien du mobilier, du matériel, mais également l'entretien du gros oeuvre des bâtiments.

Pratiquement, et même quand tous les emprunts seront remboursés, la Ville possèdera un établissement en parfait état de fonctionnement.

Enfin, il lui semble que la Ville, qui fait des efforts méritoires, aussi bien pour les constructions scolaires que pour les équipements sportifs, peut également faire un petit effort pour ses anciens car, en acceptant cet étalement demandé par le Conseil d'Administration unanime de la Résidence, on permet à cet organisme de pratiquer un prix de journée acceptable.

Monsieur MARCHAIS rappelle que l'avance faite par la Ville de Rezé sera seulement remboursée au bout de 30 ans, c'est-à-dire de la 31^{ème} à la 50^{ème} année. A cette date, avec l'érosion monétaire, cela ne représentera plus grand chose. Par contre, et dès maintenant, la proposition représente pour la Ville une dépense d'environ 1200 centimes additionnels.

Le Maire rappelle à nouveau que cette demande d'étalement a été votée par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de la Résidence, membres désignés par le Conseil Municipal unanime et choisis dans tous les groupes.

En conclusion, il y a unanimité à la Commission, à l'exception de Monsieur MARCHAIS, pour adopter l'étalement du remboursement des emprunts comme proposé par le Conseil d'Administration de la Résidence de Mauperthuis.

Le Conseil en délibère à son tour.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25.-

Monsieur MARCHAIS déclare être en possession d'un projet de budget prévoyant le prix de journée (fixé à 21,80 F.) avec un remboursement étalé sur 40 ans. Il ne comprend donc pas très bien pourquoi maintenant on parle d'un étalement sur 50 ans, ce qui, à priori, laisse un bénéfice dans la caisse de l'établissement.

Le Maire pense que le budget détenu par Monsieur MARCHAIS est une première étude, que ce budget a été remanié, et que, finalement, il a été présenté à la Direction de la Santé et qu'il a été adopté compte tenu d'un étalement de remboursement des emprunts sur 50 ans.

Monsieur DAVID, membre du Conseil d'Administration de la Résidence, déclare qu'il n'a pas reçu de budget et, par ailleurs, regrette d'avoir été convoqué tardivement à une réunion sur convocation reçue le matin à 10 heures pour une séance fixée en fin d'après-midi, de sorte qu'il ne lui a pas été possible d'assister à la réunion. Il demande à ce qu'à l'avenir les membres du Conseil d'Administration soient convoqués suffisamment à temps pour pouvoir prendre leurs dispositions et être effectivement présents.

Le Maire rappelle qu'un principe avait été adopté, c'est-à-dire réunion tous les derniers lundis de chaque mois.

Monsieur RAFFIN confirme les déclarations du Maire et précise que la dernière fois on avait complètement oublié cette date du dernier lundi et c'est pourquoi le Conseil d'Administration a été convoqué exceptionnellement pour le jeudi suivant compte tenu des problèmes urgents à régler.

A cette réunion, le bilan a été présenté et il a été accepté.

De plus, Monsieur RAFFIN, en tant que Trésorier, a fait son devoir. Il a examiné tous les comptes. Il a même procédé à l'ouverture d'un deuxième livret de Caisse d'Épargne et, en ce qui le concerne, toutes les opérations sont correctes et l'étalement des remboursements sur 50 ans est également parfaitement logique.

Le Maire conclut en rappelant que le budget prévoit, non seulement l'entretien courant mais également l'entretien du gros oeuvre, de sorte que l'établissement sera toujours en parfait état d'entretien et, au départ, l'avance communale ne représente qu'une très faible charge par rapport à toutes les dépenses d'intérêt général que supporte actuellement le budget communal.

Aussi, il met au vote cette proposition d'étalement comme indiqué ci-dessus.

Il y a unanimité moins une voix contre (M. MARCHAIS) et une abstention (M. LOUET).

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 26.-

c) RENVOI A UNE DATE ULTERIEURE DE LA SUGGESTION CONCERNANT UN EVENTUEL ACHAT DE TERRAIN POUR AGRANDISSEMENT DU PARC DE LA RESIDENCE -

Le Conseil d'Administration de la Résidence de Mauperthuis, toujours dans sa réunion du 20 Octobre 1969, a évoqué diverses suggestions faites par plusieurs membres du Conseil d'Administration quant à l'achat éventuel du terrain situé derrière la Résidence.

Comme le jardin dont dispose actuellement les résidents est très exigü, Monsieur SAVARIAU propose d'examiner l'éventualité de l'achat d'une bande de terrain située en arrière de la Résidence.

Toutefois, d'emblée, Monsieur SAVARIAU reconnaît que cette acquisition sera extrêmement onéreuse et il se demande si, d'ores et déjà, le Conseil Municipal ne devrait pas, le moment venu, opter entre cet achat et la réalisation d'autres oeuvres pour les vieillards, réalisation d'un intérêt immédiat plus certain.

En conclusion, le Conseil d'Administration de la Résidence demande au Conseil Municipal d'examiner cette question et qu'éventuellement une étude soit entreprise sur la possibilité d'achat d'une parcelle de terrain supplémentaire concernant la résidence de Mauperthuis.

La Commission en délibère.

Monsieur MARCHAIS pense que la proposition est valable car, à son avis, le parc réservé aux résidents est relativement petit.

D'autres conseillers et le Maire reconnaissent que le parc est petit, mais pensent que l'expérience pratique dans plusieurs villes où fonctionnent déjà des résidences montre que les personnes âgées préfèrent sortir de la résidence pour s'intégrer dans le milieu urbain.

D'autre part, nous nous trouvons devant un propriétaire difficile et qui aura certainement d'importantes prétentions.

Enfin, le Secrétaire Général fait remarquer que cette acquisition ne pourrait se faire qu'à l'amiable car il n'y a, actuellement, aucune possibilité de recourir à la déclaration d'utilité publique.

Finalement, il y a unanimité à la Commission pour conserver cette suggestion en instance et, après quelques mois de fonctionnement de la Résidence on reverra si l'agrandissement du parc s'avère indispensable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition de la Commission, c'est-à-dire proposition reportée à une date ultérieure.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 27.-

II°- REEXAMEN DU TAUX DES INDEMNITES ALLOUEES AUX AGENTS D'ENQUETES
POUR UTILISATION DE LEUR PROPRE BICYCLETTE A MOTEUR AUXILIAIRE
DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS -

Par une délibération en date du 22 Avril 1966, approuvée par Monsieur le Préfet le 25 Mai 1966, le Conseil Municipal avait décidé la revalorisation des indemnités allouées aux agents d'enquêtes de la Ville, étant précisé que ces indemnités compensaient leurs frais pour l'utilisation de leur vélomoteur dans l'exercice de leurs fonctions.

C'est ainsi que, compte tenu des secteurs, ces agents touchaient par mois :

- 15,21 F. pour un secteur normal, et
- 23,40 F. pour l'agent desservant le plus grand secteur (M. LEROUX).

Un nouvel arrêté du 28 Mai 1968 a fixé les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Se référant à ce nouvel arrêté du 28 Mai 1968, le Receveur Municipal a refusé de payer les indemnités ci-dessus visées, du fait qu'un article autorise la prise en charge des frais exposés par les personnels des collectivités locales, sous réserve que celles-ci comptent 70.000 habitants au moins où aient une superficie supérieure à 10.000 hectares. La Ville de Rezé (qui compte environ 35.000 habitants) ne répond donc pas à ce critère.

Bien entendu, nous avons provisoirement adopté une solution mais qui ne peut plus durer, c'est-à-dire de payer aux intéressés quelques heures supplémentaires pour, qu'indirectement, cette indemnité de vélomoteur (dépense réellement faite par les intéressés) soit compensée.

Aussi, nous avons posé la question au Préfet en lui précisant que les agents d'enquêtes n'étaient pas décidés à supporter personnellement ces frais de déplacement dans l'intérêt public.

Dans ces conditions, il y a deux solutions :

- ou le Préfet reconnaissant le bien-fondé des dépenses effectives faites par les agents d'enquêtes (il faut aller avec le progrès et il n'est plus question de demander aux uns de rouler en vélo et aux autres d'aller à pied) nous permet à nouveau de payer aux intéressés des indemnités qui devraient d'ailleurs être revalorisées d'environ 50 % ;
- ou alors, la Ville devra acheter et entretenir 4 vélomoteurs pour les mettre à la disposition, durant les heures de service, aux 4 agents d'enquêtes communaux.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 28.-

Bien entendu, et à priori, cette solution coûtera beaucoup plus cher au budget communal.

Tous ces problèmes ont été exposés à Monsieur le Préfet par lettre du 12 Décembre 1969. Jusqu'à ce jour, aucune décision n'a encore été prise.

En conséquence, nous demandons à la Commission d'autoriser l'Administration à poursuivre les tractations avec la Préfecture pour obtenir, dans toute la mesure du possible, le rétablissement de ces indemnités qui seraient d'ailleurs à majorer.

Dans la négative, nous reviendrons devant la Commission et le Conseil Municipal pour étudier éventuellement l'achat de 4 vélomoteurs.

La Commission regrette ces interprétations différentes de l'Administration et, à l'unanimité, donne un avis favorable pour que la Ville continue les tractations avec la Préfecture et, en cas de refus quant au rétablissement des indemnités, soumettra à nouveau l'affaire en commission et en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les conclusions ci-dessus.

12°- CONSTRUCTION DE LA VOIE RUE ETIENNE LEMERLE (DESSERTE DE LA RESIDENCE DE MAUPERTHUIS) - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A LA FAMILLE BROSSARD ET DEVANT ETRE INCORPOREE DANS LA VOIE -

Pour la construction rue Etienne Lemerle, la Ville a été dans l'obligation d'acquérir plusieurs parcelles de terrain et le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 Avril 1969, avait décidé le principe d'achat desdites parcelles.

Lors de sa séance du 24 Octobre 1969, le Conseil a ainsi décidé l'acquisition de terrains appartenant à Mesdames GRATON et MITARD sur la base de 45 F. le m².

Un cas restait à régler : celui de la famille BROSSARD qui avait eu, en 1961, un permis de construire et qui, à l'époque, avait obtenu un alignement tenant compte de l'aménagement de la rue Etienne Lemerle avec une largeur de 8 mètres.

La Construction de la rue avec une largeur de 10 m. nous oblige à reprendre une partie de terrain à M. BROSSARD.

Celui-ci nous demande, en conséquence, l'acquisition sur les mêmes bases que pour les familles GRATON et MITARD et une indemnité pour détérioration de clôture, soit :

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^o 29.-

20 m ² à 45 F.	—	= 900 F.
Indemnité de clôture		= 100 F.
		—
TOTAL		1.000 F.

La Conférence d'Adjoints du 16 Janvier a donné un avis favorable à cette affaire. Si la Commission des finances est d'accord, il semble qu'une délibération pourrait être rattachée à celle du 24 Octobre.

La Commission, après avoir pris connaissance de la lettre de la famille BROSSARD et du plan de la voie, à l'unanimité, donne un avis favorable pour acquérir ce terrain moyennant une indemnité totale de 1.000 F., étant précisé que cette décision sera rattachée à la délibération prise par le Conseil Municipal, séance du 24 Octobre 1969, date à laquelle ont été décidés les achats de terrain de Mesdames GRATON et MITARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'achat de cette parcelle de terrain appartenant à la famille BROSSARD pour la somme totale, toutes indemnités comprises de 1.000 F.

13°- CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'HEBERGEMENT DES POPULATIONS NOMADES -

- a) ADHESION DE LA VILLE DE REZE -
- b) DESIGNATION DE M. HENRI MARCHAIS COMME DELEGUE DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE -

Le Maire expose que le Comité de l'Association Communautaire de la Région Nantaise a approuvé, lors de sa réunion du 25 Octobre 1969, les projets de statuts d'un Syndicat intercommunal dont il a décidé de promouvoir la création dans le but de parvenir à l'aménagement d'un nombre limité (2 ou 3) d'aires de stationnement à l'intention des populations nomades.

Ces aires de stationnement seraient réservées strictement aux familles nomades, à l'exclusion de toutes catégories d'asociaux. Leur capacité serait limitée à une cinquantaine de roulettes afin d'éviter la concentration, sur un même territoire, d'une population trop nombreuse et les risques de conflits tribaux qui pourraient en résulter. L'aménagement consisterait en quelques équipements sanitaires et sociaux. La gestion de ces terrains de séjour serait confiée, après réalisation, soit à un Bureau d'Aide Sociale, soit à une association spécialisée.

L'ouverture de ces aires de stationnement paraît de nature à améliorer la situation créée par la présence de nomades dans les communes de l'importance de la nôtre. En effet, grâce à l'attrait que présenteront pour ces populations de semblables réalisations, la commune n'aura plus à connaître que de quelques

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^o 30.-

passages de roulottes pour une durée brève. Aussi la commune a-t-elle intérêt à s'associer à l'entreprise en adhérant au Syndicat en voie de création.

Les statuts définissent la mission du syndicat :

- acquérir les terrains nécessaires,
- y réaliser tous les équipements de nature à permettre le stationnement prolongé et décent des populations nomades en harmonie à la fois avec leurs modes de vie traditionnels et les règles sociales communes,
- confier la gestion de ces aires de stationnement à un établissement public ou à une association privée.

Chaque commune désignera un délégué pour siéger au Comité.

Les dépenses du syndicat comporteront :

- le coût d'acquisition des terrains
- les dépenses d'équipement
- le service de la dette et, d'une manière générale, toutes dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet poursuivi,

le syndicat ne devant pas, en principe, supporter les frais de gestion.

Les recettes comprendront :

- les subventions d'Etat, des Collectivités et organismes publics,
- les participations éventuelles d'organismes privés,
- le produit des emprunts,
- celui des dons et legs, éventuellement,
- les contributions des communes associées qui se traduiront en une fraction des charges d'amortissement des emprunts contractés.

Les charges financières résultant de la réalisation du but poursuivi, et qui s'exprimeront dans les contributions communales dont il vient d'être question, seront réparties en fonction de l'intérêt de chaque commune, ce qui nous permettra de discuter, au sein du syndicat, le montant de la participation de la commune.

S'il y avait des charges de fonctionnement, elles seraient réparties, en principe, au prorata de la population des communes concernées, mais il nous appartiendra de veiller dans le cadre des délibérations syndicales, à ce que les pourparlers pour confier la gestion à un bureau d'aide sociale ou à une association privée soient engagés suffisamment tôt pour qu'il n'y ait pas de gestion syndicale intercalaire.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31.-

Ainsi, les statuts ne comportent aucune disposition dangereuse pour la commune, qui, dans l'intérêt de la tranquillité et de la sécurité de ses habitants, se doit d'adhérer au syndicat proposé.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Vu le Code Municipal,

Vu la circulaire interministérielle (Intérieur - Affaires sociales - Equipement) du 20 Février 1968,

Vu la délibération du Comité de l'Association Communautaire de la région nantaise en date du 25 Octobre 1969,

Vu les projets de statuts syndicaux,

Considérant que la commune a intérêt à participer à l'aménagement d'aires de stationnement pour les nomades et, dans ce but, à adhérer au Syndicat proposé,

DELIBERE :

1°- Approuve la création d'un syndicat intercommunal pour l'hébergement des populations nomades.

2°- Approuve les projets de statuts proposés pour ce syndicat.

3°- Décide l'adhésion de la commune audit syndicat.

4°- S'engage à participer financièrement aux réalisations syndicales.

5°- Procède, à bulletins secrets, à la désignation du délégué chargé de représenter la commune au sein du Comité syndical.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire bulletins blancs ou nuls	0
	—
Reste, suffrages valablement exprimés	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Monsieur MARCHAIS Henri 22 voix.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
F° 32.-

Monsieur MARCHAIS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué de la commune au sein du Comité du Syndicat intercommunal pour l'hébergement des populations nomades.

I4°- GARANTIE COMMUNALE A UN EMPRUNT DE 500.000 F. QUE LA SOCIETE COOPERATIVE DE CONSTRUCTION "LA GAGNERIE" DOIT CONTRACTER AUPRES DE LA COMPAGNIE LA FONCIERE - LA NATION -

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 Novembre 1968, a donné sa garantie pour un total d'emprunts de 2.230.000 F. à contracter par la Société Coopérative La Gagnerie auprès de diverses compagnies d'assurances.

Cet organisme a déjà obtenu deux prêts avec garantie communale, l'un de 300.000 F. auprès de la Compagnie d'Assurances l'Europe, l'autre de 500.000 F. auprès de la Compagnie d'Assurances Le Nord.

La Société La Gagnerie nous a fait savoir le 5 Décembre 1969 qu'elle était susceptible d'avoir un nouvel emprunt de 500.000 F. auprès de la Compagnie La Foncière - La Nation.

A l'époque, le Maire a donné son accord de principe pour cette garantie car elle entre dans le cadre de la convention passée entre la Commune et la Société La Gagnerie, convention par laquelle la Ville prenait l'engagement de garantir un total de 2.230.000 F. d'emprunts.

En conséquence, la Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour que le Conseil Municipal accorde la garantie communale pour ce troisième prêt de 500.000 F. au taux de 6,25 % remboursable en 3 ans (à terme échu) que la Société La Gagnerie doit contracter auprès de la Compagnie La Foncière - La Nation, 3, rue Louis le Grand à Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde la garantie demandée.

I5°- CENTRE COMMERCIAL DU CHATEAU DE REZE -
AUTORISATION DONNEE A LA MAIRIE D'ACCEPTER LA PROPOSITION DE
M. JACQUES AARON POUR LUI CEDER EVENTUELLEMENT UN TERRAIN DE
1.990 M2 ENCORE DISPONIBLE DANS LE CENTRE RESIDENTIEL DU CHA-
TEAU DE REZE POUR Y REALISER UNE DEUXIEME TRANCHE DE CENTRE
COMMERCIAL -

Monsieur AARON, par lettre en date du 14 Janvier 1970, a proposé de réaliser une deuxième tranche de centre commercial sur le terrain encore disponible dans le Centre Résidentiel du Château de Rezé, d'une surface de 1990 m2.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F°33.-

Il demandait une option de 6 mois pour étudier la possibilité de réalisation de cette deuxième tranche de centre commercial comportant des commerces et des services ne faisant pas partie de la première tranche.

Monsieur AARON demande, dans le cas où son offre retenait l'attention de la Ville de Rezé de lui indiquer le prix que la Ville souhaiterait en tirer en précisant le montant de la taxe locale d'équipement à payer.

Rappelons que ce terrain avait été réservé dès l'origine pour y construire un hôtel avec, éventuellement, quelques logements supplémentaires.

Jusqu'à ce jour la Mairie n'a trouvé aucun preneur.

A priori, il semble intéressant pour la Ville de Rezé d'examiner favorablement la proposition de Monsieur AARON.

La Conférence d'Adjointes, dans sa séance du 16 Janvier 1970, a considéré la proposition comme intéressante mais a demandé aux Services Administratifs de la Ville de Rezé de rechercher le prix payé initialement par Monsieur AARON pour le Centre Commercial y compris les redevances supplémentaires versées par M. AARON.

Le Secrétaire Général a fait des recherches et il donne les renseignements suivants :

Le 4 Décembre 1962, par acte passé devant Maître GASCHIGNARD, Notaire à NANTES, la Ville a vendu à une société agréée par Monsieur AARON 6.266 m² de terrain pour réaliser le Centre Commercial du Château de Rezé.

Cette vente a été faite au prix de 40 F. le m² (estimation des domaines de l'époque). En plus, Monsieur AARON a versé à la Ville de REZE :

1°- sous forme de concours la somme de 150.000 F. pour réaliser le Centre Social.

2°- une participation de 80.000 F. pour la réalisation de parkings.

Soit une participation totale de 230.000 F.

Pratiquement, le terrain revendu a coûté à la Société de Monsieur AARON, près de 70 F. le m².

Le Service Technique, de son côté, a établi une estimation concernant la valeur de la taxe locale d'équipement si le terrain n'était pas compris dans un lotissement déjà agréé et équipé.

En partant du projet initial, c'est-à-dire un ensemble Hôtel-restaurant, il avait été prévu une surface au sol de 650 m²

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL No 34.-

Pour une telle surface et en admettant qu'un premier étage soit réservé à des logements, on arrive à une taxe locale d'équipement décomposée comme suit :

- Rez-de-chaussée commercial 950 fois 650 = 622.000 F. à 3 %	18.660 F.
- 1er étage - logements - 650 fois 650 = 422.500 F. à 3 %	<u>12.675 F.</u>

Soit un total de 31.335 F.

arrondi à 31.500 F.

Le Service Technique fait encore remarquer qu'en cas de cession, il serait normal de préciser à l'acquéreur que tous les frais de branchements et extensions de toute nature (E.D.F., eau, égouts, etc...) seraient à sa charge.

La Conférence des Adjoints, après avoir pris connaissance de tous ces renseignements, estime qu'il faut obliger, du moins dans un premier temps, le promoteur à réaliser en plus des commerces un premier étage de logements et qu'il faudrait obtenir de sa part une somme totale de 200.000 F.

Cette somme serait décomposée comme suit :

- 2.000 m2 de terrain à 40 F.	80.000 F.
- Taxe locale d'équipement	31.500 F.
- Fonds de concours	<u>88.500 F.</u>

TOTAL : 200.000 F.

Bien entendu, et dans le cas où le promoteur trouverait le prix trop élevé, l'Administration pourrait revoir sa proposition.

En tout état de cause, nous demandons au Conseil Municipal s'il est d'accord avec le principe de cession de cette dernière parcelle de terrain à un promoteur pour y réaliser, d'une part, au rez-de-chaussée des commerces autres que ceux déjà installés dans le centre commercial et pour, d'autre part, construire au premier étage, sur toute la surface constructible, des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à accorder à Monsieur AARON, Promoteur, une option sur ledit terrain et pour, éventuellement, traiter avec lui aux conditions ci-dessus et moyennant le reversement d'une somme totale de 200.000 F.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 35.-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
23 H. 50.

Le Secrétaire Administratif,

Le Secrétaire du Conseil,

Et ont signé les membres présents :